

Fiche de Constatations de Visite d'Inspection

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : GS 71	Subdivision : Chalon/Saône (sub3)
Nom(s) du ou des inspecteurs : N. GUERIN et F. FAYARD Date de la lettre d'annonce de l'inspection : / Date de l'inspection : 03/07/2008 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> rapide <input checked="" type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : suite à l'incendie du 2 juillet 2008	
Exploitant : PURFER - Groupe DERICHEBOURG Environnement Commune : Saint Marcel Activité : Récupération et broyage de métaux et véhicules hors d'usage	AS / A / D / NC Priorité : <u>Prioritaire</u> / <u>A</u> <u>enjeux</u> / <u>Autre</u>
Liste des installations inspectées : Site – Tenue générale	
Référentiels de l'inspection : - Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31/12/1985 ; - Arrêté préfectoral complémentaire du 21/04/2004 ; - Arrêté préfectoral complémentaire du 03/10/2006 (agrément VHU).	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M. BARDOT : responsable d'exploitation des sites de Chalon, Saint Marcel et Louhans	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : L'origine précise de l'incendie n'est pas déterminée au jour de la visite d'inspection. Environ 200 tonnes de matières seraient concernées. L'inspection des installations classées a constaté lors de cette visite :	
- la nécessité de transmettre un rapport circonstancié suite à l'incendie, explicitant d'une part les causes et d'autre part les actions entreprises pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise ; - la présence d'un stock très important de matières à cisailler et à broyer, en l'absence d'îlotage par exemple permettant de réduire le risque d'incendie ; - la présence d'une personne d'une part en train de fumer à proximité des tas et d'autre part en train de découper des pièces métalliques au chalumeau à proximité des tas, en dehors de l'aire dédiée ; - la présence en quantité non négligeable de matières plastiques dans les tas (bouteilles plastiques notamment) ; - la nécessité de faire traiter les eaux d'extinction de l'incendie recueillies dans le bassin dédié (présence d'hydrocarbures et de matières flottantes en surface) et de faire nettoyer le séparateur d'hydrocarbures situé en aval du bassin ; - la présence de plusieurs fûts contenant des huiles neuves ou usagées non placés sur rétention ; - la nécessité d'inscrire la date de validité de l'agrément VHU sur le panneau à l'entrée du site en sus du numéro d'agrément.	
Conclusions ou suites envisagées : rapport au préfet.	
Liste des documents établis suite à la visite : . Rapport au préfet – Lettre à l'exploitant	
Diffusion : 1. DEISS 2. Dossier Sub 3 3. Chrono Sub 3 4. Préfecture par mél	A Chalon sur Saône, le 3 juillet 2008 L'Inspecteur des Installations Classées Nicolas GUERIN



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE BOURGOGNE

9b rue L.A. Poitevin
71100 CHALON SUR SAONE

Affaire suivie par Nicolas GUERIN
Téléphone : 03 85 90 04 21
Télécopie : 03 85 90 04 15
Mél : nicolas.guerin@industrie.gouv.fr
Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

NG/MV 070708 N° 173

Chalon-sur-Saône, le 7 juillet 2008

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société PURFER (ex SOREBO) - 71380 SAINT MARCEL.
Visite d'inspection du 03/07/2008.

I - INTRODUCTION

La visite d'inspection effectuée le 3 juillet 2008 fait suite à l'incendie de produits métalliques du 2 juillet 2008 après-midi sur le site de la société PURFER à Saint Marcel en zone industrielle sud, ayant mobilisé environ 50 pompiers et occasionné la coupure de la rue Louis Alphonse Poitevin pendant 4 heures environ.

II – RENSEIGNEMENT GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : PURFER – Groupe DERICHEBOURG Environnement

Siège social et établissement : Quartier de la gare – RD147 – 69780 Saint Pierre de Chandieu

Activité principale : Récupération et broyage de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage

III – SITUATION ADMINISTRATIVE ET ACTIVITES

La société PURFER (ex SOREBO) a fait l'objet des actes administratifs suivants :

- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31/12/1985 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 30/08/1995 (agrément valorisation emballage)
- arrêté préfectoral complémentaire du 21/04/2004 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 03/10/2006 (agrément VHU).

L'entreprise récupère des déchets métalliques et véhicules hors d'usage. Les produits sont triés et soit cisaillés soit broyés, puis valorisés pour partie (revente).

IV – VISITE D'INSPECTION ET CIRCONSTANCES

Date : 3 juillet 2008 (inopinée)

Inspecteurs des installations classées : N. GUERIN et F. FAYARD

Personne rencontrée : M. BARDOT, responsable d'exploitation pour les sites de Chalon sur Saône, Saint Marcel et Louhans.

V - CONSTATATIONS EFFECTUÉES ET AVIS

L'ensemble des constats effectués figurent sur la fiche adressée à l'exploitant dont copie est jointe en annexe.

Concernant l'incendie du 2 juillet dernier, l'origine précise n'était pas déterminée le jour de la visite d'inspection. D'après l'exploitant, environ 200 tonnes de matières seraient concernées. Ce dernier a précisé que la présence de matières combustibles (plastique) ou la présence de moteurs mal dépollués (présence de résidus d'hydrocarbures), associés aux fortes chaleurs et/ou à une étincelle provoquée par le maniement des engins du site pouvait être à l'origine du sinistre. Aucun dégât majeur sur les installations n'est à constater (outil de production non impacté et en fonctionnement le jour de la visite).

Concernant les eaux d'extinction de l'incendie, elles ont été recueillies dans le bassin de 100 m³ dédié à cet effet. Seule une faible quantité a pu rejoindre le réseau communal d'après l'exploitant. Il a été demandé à l'exploitant de faire procéder au pompage et à l'évacuation, via une filière de traitement des déchets appropriée, des eaux d'extinction de l'incendie recueillies ainsi qu'au nettoyage du séparateur d'hydrocarbures situé en aval du bassin de confinement.

Un rapport circonstancié, explicitant d'une part les causes et d'autre part les actions entreprises afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise, a été demandé à l'exploitant.

Lors de la visite d'inspection, l'exploitant s'est engagé à ne pas accepter de nouvelles livraisons sur le site tant que le stock actuel, très important, n'aura pas significativement diminué.

Il a été constaté la présence de matières combustibles en quantité non négligeable (bouteilles plastiques) dans le contenu de deux livraisons récentes. Il a donc été rappelé qu'il appartient à l'exploitant de refuser ce type de livraison afin de limiter au maximum la quantité de matières combustibles dans les tas. Cette observation se justifie d'autant plus qu'il a été constaté le même jour (soit le lendemain de l'incendie) la présence d'une personne en train de découper des pièces métalliques au chalumeau à proximité des tas, en dehors de l'aire dédiée, et de surcroît en train de fumer.

L'ensemble de ces éléments ont été rappelés par courrier à l'exploitant, dont copie est jointe en annexe.

Enfin, la présence de plusieurs fûts d'huile (huiles neuves et usagées) sans capacité de rétention associée a été constatée. Cet état de fait constitue une non-conformité par rapport à la réglementation applicable à l'établissement.

VI – SUITES PROPOSEES

Au regard des constats réalisés et des éléments indiqués, nous proposons à M. le Préfet de Saône et Loire, de mettre en demeure la société PURFER de mettre en place des capacités de rétention sous les liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols (fûts d'huiles neuves et usagées notamment).

Un projet d'arrêté préfectoral, établi en ce sens, est joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

Nicolas GUERIN